



Dossier suivi par :

Réf : 9200018RCOM11051

**BASF AGRO SAS**  
**21, chemin de la Sauvegarde**  
**69134 ECULLY CEDEX**  
**FRANCE**

Paris, le

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 28 mars 2014, je vous notifiais mon intention de retirer certains usages rattachés à l'autorisation concernant votre préparation. Vous n'avez fait valoir aucune observation. Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen suite à l'approbation de la substance active époxiconazole, concernant le produit :

**N° Intrant : 9200018 - OPUS**

**AMM n° 9200018**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous demande de me fournir dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la décision en adressant systématiquement une copie à l'Anses les résultats du test de suspensibilité et de dispersibilité à la concentration minimale d'utilisation (0,25 % v/v).

Je vous demande de poursuivre les programmes de surveillance d'apparition de résistance mis en place et de me fournir les résultats tous les 2 ans à compter de la signature de la décision, en étendant le réseau de surveillance à l'ensemble des maladies revendiquées.

Il conviendra d'indiquer sur l'étiquette la mention « Contient des isothiazolinones. Peut déclencher une réaction allergique ».

Je vous rappelle que, compte tenu de la présence d'époxiconazole classé reprotoxique de catégorie 1B pour ses effets sur le développement (5<sup>ème</sup> ATP du 2 octobre 2013), la préparation OPUS doit être utilisée en accord avec les règles énoncées par le décret n°2001-97 du 1<sup>er</sup> février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime et des textes pris pour son application, la décision suivante a été arrêtée dans les conditions ci-dessous :

---

## **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 9200018 Nom commercial : OPUS

**Produits Phytopharmaceutiques**  
**N° AMM : 9200018**

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Epoxiconazole 125 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2011-0730 du 20 décembre 2013

### Conditions d'emploi :

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comprenant un dispositif végétalisé d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.
- Rincer l'emballage au moins 2 fois avant son élimination.
- Limiter le nombre d'application de la préparation OPUS et de toute autre préparation à base d'époxiconazole à une application par an et par culture contre les maladies et complexes de maladies du blé et du triticale.
- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
  - Pendant le mélange/chargement :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
  - Pendant l'application :
    - Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
  - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation OPUS est accordée.

## Dénominations commerciales

OPUS, IXOS

## Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	T	TOXIQUE
Phr. Risque	R20	NOCIF PAR INHALATION
Phr. Risque	R38	IRRITANT POUR LA PEAU
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R62	RISQUE POSSIBLE D'ALTERATION DE LA FERTILITE
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

## Liste des usages rattachés

---

<u>USAGE</u>	<b>10993201 - Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires</b>
<u>Dose d'emploi</u>	1 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 20 mètres

---

---

<u>USAGE</u>	<b>10993202 - Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Rouille(s)</b>
<u>Dose d'emploi</u>	1 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 20 mètres

---

---

<u>USAGE</u>	<b>10993207 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires</b>
<u>Dose d'emploi</u>	1 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 20 mètres

---

---

<u>USAGE</u>	<b>10993208 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Trt Part.Aer.*Rouille(s)</b>
<u>Dose d'emploi</u>	1 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 20 mètres

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

---

**USAGE** 15103202 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Fusarioses  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Limiter le nombre d'application de la préparation et de toute autre préparation à base d'époxiconazole, à une seule application par an et par culture.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

---

**USAGE** 15103205 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

---

**USAGE** 15103206 - Avoine\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

---

**USAGE** 15103208 - Seigle\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

---

**USAGE** 15103214 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Limiter le nombre d'application de la préparation et de toute autre préparation à base d'époxiconazole, à une seule application par an et par culture.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

---

**USAGE** 15103221 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Septoriose(s)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Limiter le nombre d'application de la préparation et de toute autre préparation à base d'époxiconazole, à une seule application par an et par culture.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

---

**USAGE** 15103225 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

---

---

**USAGE** 15103226 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Helminthosporiose et ramulariose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

---

---

**USAGE** 15103229 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Rhynchosporiose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

---

---

**USAGE** 15103231 - Avoine\*Trt Part.Aer.\*Rouille couronnée

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

---

---

**USAGE** 15103232 - Seigle\*Trt Part.Aer.\*Rhynchosporiose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

---

---

**USAGE** 15053202 - Betterave industrielle et fourragère\*Trt Part.Aer.\*Maladies du feuillage

Dose d'emploi 0,75 L/HA

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation : L'usage est retiré au motif qu'il n'a pas été soutenu dans le cadre de la procédure de réexamen.

---

---

**USAGE** 15103209 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation : L'usage est retiré au motif qu'il n'a pas été soutenu dans le cadre de la procédure de réexamen.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

---

USAGE                    **15553201 - Maïs\*Trt Part.Aer.\*Helminthosporiose**

Dose d'emploi    1 L/HA

Décision        RETRAIT D'AMM

Motivation : L'usage est retiré au motif qu'il n'a pas été soutenu dans le cadre de la procédure de réexamen.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif